

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1032 portant attribution des aides scolaires.

n° 1032

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 août 1953

Numéro JO

n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro

1 septembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Il est attribué pour compter du 1er octobre 1953 une aide scolaire annuelle de quarante-huit mille francs (48.090 fr.) aux élèves ci-anvrès désignés : Abdallah Mohamea, Abdi Arre, Abdi Ismael, Ahmed Youssouf, Ali Roble, Awale Merane, Mohamed Said, Ibrahim Barre, Said Mohamed, et Din Malko ; — de nuarante-deux mille francs (42.000 francs) à l'élève Djama Younis ; — de trente-six mille francs (36.000 fr.) aux élèves Abdoukader Abeba, Ah med Ismael, Housse in Ahmed, Houssein Hassan, Houssein Abdi, Dara Obsie, Ibrahim Abdi, Ahmed Mohamed Oubadi, Abdoul Galeb Saleh, Bourhan Aref, Bourhan Mohamed, Djama Mahmoud, Hassa n Ahmed, Mohamed Aden, Mohamed Abdi, Mahamoud Ibrahim, Rabarry Edmond, Salem Abdou Yaya. Une aide scolaire mensuelle de trois mille francs (3.000 fr.) est attribuée à l'élève Mohamed Mahamoud, pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1953-1954. L'aide scolaire accordée à l'élève Houmed Mohamed par décision n° 1007 du 29 septembre 1952 est supprimée pour compter du 1er mai 1953, date à laquelle cet élève a quitté volontairement le cours complémentaire de Djibouti. Ces allocations seront pavées suivant les modalités fixées par la décision n° 1058 du 10 octobre 1952.